

Solidaires

Journal de l'Union syndicale Solidaires

**Leurs profits
sont nos misères**



**Augmentation
des salaires**

L'EUROPE

POUR UNE HUMANITÉ



SANS FRONTIÈRES

QUELLE CULTURE D'ACCUEIL?

expressions **Solidaires**

Ce 4 pages propose des informations à travailler et diffuser pour la réflexion et l'action.

Salaires, vous avez dit sale ère !

En deux ans, les attaques se sont enchaînées : loi dite de « sécurisation de l'emploi », contre-réforme des retraites, réductions de cotisations sociales concédées aux entreprises grâce au CICE, dérisoire revalorisation du SMIC, gel du point d'indice des fonctionnaires. Et comme si cela ne suffisait pas, François Hollande persiste à maintenir le pacte de responsabilité au profit des capitalistes (actionnaires, banquiers, patrons...), par une nouvelle baisse des cotisations sociales, acquise quelle que soit la situation dans l'avenir.

La loi Macron poursuit cette logique infernale et démontre le plus grand mépris pour les couches populaires qui ne demandent pas l'aumône mais une véritable répartition des richesses, qui passe notamment par une augmentation du SMIC, du point d'indice dans la Fonction publique et une politique fiscale plus juste.

La fable de la rigidité des salaires

Les libéraux expliquent que la France est caractérisée par une croissance des salaires réels plus rapide que celle de la productivité depuis le début des années 2000.

Cette assertion ne correspond pas à la réalité. D'abord, parce que la progression du

salairé moyen a nettement ralenti depuis la crise de 2008. Et ensuite, en raison de l'évolution du salariat : **le salairé moyen de l'ensemble des salarié-es peut en effet augmenter parce que le nombre de ceux qui reçoivent des salaires inférieurs à la moyenne baisse.** Or, c'est bien ce qui se passe en France : entre 2002 et 2012, la part dans l'emploi des ingénieurs, cadres et professions intermédiaires a augmenté de 40,5 % à 44,4 %, la part des ouvriers et des employé-es qualifié-es dans l'emploi est passée de 39 % à 37 %, et celle des ouvriers et des employé-es peu qualifié-es de 20 % à 19 %. Une tendance qui s'est prolongée avec la crise, **les suppressions d'emplois ont plus durement frappé les salarié-es les moins payé-es.**

Par ailleurs, le salairé moyen des femmes est structurellement inférieur à celui des hommes. En 2010, dans le secteur privé et les entreprises publiques, le salairé net mensuel moyen en équivalent temps plein des femmes s'élève à 1 817 euros. Il est inférieur de 19,7 % à celui des hommes (2 263 euros).

Le coût du capital

Les dividendes nets versés par les sociétés non financières (hors banques et assurances) représentent aujourd'hui 30 % de l'excédent brut d'exploitation et 12 % de la masse salariale. Entre 1990 et 2012, la masse des dividendes nets versés par les

entreprises a été multipliée par plus de 3,5. En 2014, les entreprises du CAC 40 ont versé 56 milliards de dividendes, soit plus 30 % en un an !

Et ce n'est pas tout. La fraude fiscale et l'évasion fiscale représentent 60 à 80 milliards de recettes en moins pour l'état, sans oublier les paradis fiscaux et les exonérations fiscales, qui permettent aux capitalistes d'échapper aux impôts qui financent notre protection sociale.

Leurs profits sont nos misères, augmentation des salaires !

Les manifestations et grèves du 9 avril doivent se prolonger pour stopper la politique d'austérité du gouvernement Hollande et exiger notamment une augmentation des salaires et des revenus : le SMIC à 1 700 euros nets ; 400 euros d'augmentation pour tous et toutes ; **des augmentations en sommes uniformes pour favoriser les plus bas salaires et réduire les inégalités ;** l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, avec des mesures immédiates pour annuler les discriminations existantes ; l'augmentation des pensions de retraite, des allocations-chômage, et des minimas sociaux.

Projet de loi « dialogue social » : la voix du patronat ?

Après la loi Macron, le gouvernement ouvre un nouvel angle d'attaque contre le Code du travail. L'objectif ? Affaiblir les représentants du personnel et démolir leurs moyens de résistance pour sécuriser juridiquement et renforcer le pouvoir patronal. Le projet Rebsamen, appelé « projet de loi sur le dialogue social », satisfait une nouvelle fois les demandes patronales, et notamment la relégation du CHSCT.

Pour comprendre la philosophie et les objectifs du projet de loi Rebsamen, un petit retour en arrière s'impose. En juillet 2014, le gouvernement donne sa feuille de route aux « partenaires sociaux », avec comme objectif d'arriver à un accord sur le dialogue social avant la fin de l'année. Trois thèmes sont imposés au menu des discussions : les instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT), la négociation en entreprise et les parcours syndicaux.

Le Medef, proposait rien de moins que supprimer les DP, le CE et le CHSCT pour créer une instance unique, le « conseil d'entreprise », où les attributions seraient rassemblées. À la clé, des milliers d'élus en moins dans les entreprises et des centaines de milliers d'heures de délégation « économisées »... Le Medef propose également de réduire les obligations d'information et de permettre la signature d'accords dérogatoires à la loi en l'absence de délégués syndicaux. En échange, le patronat consent à la création d'une instance de « dialogue » dans les TPE (entreprises de moins de 11 salariés), là où n'existent pas les DP, qui n'aurait qu'un rôle consultatif et aucun pouvoir d'entrer dans les entreprises.

Mais en janvier, la négociation échoue et le gouvernement, qui espérait faire avaliser par les syndicats ces évolutions rétrogrades, est obligé de reprendre la main et annonce un projet de loi pour l'été 2015. Ce projet de loi Rebsamen est en réalité une copie pas loin d'être conforme à celle du patronat.

Fusion des instances et disparition des CHSCT

Une des principales mesures du projet est de proposer la fusion des DP, du CE et du CHSCT dans une Délégation unique du personnel. C'est l'employeur

qui pourra décider de cette fusion lorsque l'effectif de l'entreprise sera inférieur à 300 salariés (contre 200 aujourd'hui). On ne parle plus de « conseil d'entreprise », mais le résultat est le même : on fait disparaître la spécificité de chaque instance. La volonté du MEDEF est respectée : baisse drastique du nombre d'élus en France et du nombre d'heures de délégation dont ils disposent. Autant de salariés protégés en moins, autant de militants syndicaux dans les entreprises en moins !

La nouvelle instance fusionnée devra se réunir tous les deux mois et l'ordre du jour d'au moins 4 réunions dans l'année devra porter « en tout ou partie sur des sujets relevant des attributions du CHSCT ». D'ailleurs, il est précisé un peu plus loin qu'un ordre du jour « commun » est établi pour chaque réunion. Lecture : cette nouvelle DUP se réunira 6 fois par an et traitera de toutes les questions à la fois : CE, DP et CHSCT... Le maintien des réunions séparées (comme dans l'actuelle DUP) est donc une fiction en l'état actuel du projet de loi. Pour mémoire, la loi prévoit aujourd'hui une réunion DP ou DUP par mois, une réunion CE tous les mois dans les entreprises de plus de 150 salariés (une fois tous les 2 mois en dessous), et une réunion CHSCT tous les 4 mois.

Un des effets les plus nocifs de cette nouvelle DUP sera donc certainement, comme le dénoncent de nombreux acteurs de la santé au travail, la relégation des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui seront mises en concurrence en permanence avec les exigences économiques et victimes du chantage à l'emploi.

Et comme les heures de délégation, globalisées, concerneront indistinctement les mandats de DP, CE et CHSCT, on peut craindre une dilution et une déperdition de la prise en compte des questions de santé au travail. Le CHSCT disparaît donc bien en tant qu'instance autonome.

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, syndicats et employeur pourront, par accord majoritaire, regrouper tout ou partie des instances : à défaut, ce sera le cadre légal actuel qui s'appliquera.

Consultations : toujours plus vite

Hors nouvelle DUP ou instance fusionnée, l'employeur pourra désormais organiser des réunions communes des instances lorsqu'un projet de réorganisation ou de restructuration nécessite leur information-consultation (par exemple le CE et le CHSCT). Les règles de fonctionnement de chaque instance seraient préservées mais l'employeur se contentera d'un ordre du jour unique avec des délais de transmission réduits à 5, et un avis unique sera rendu. La spécificité de chaque instance et les objectifs visés seront donc niés au profit de la rapidité.

Dans les entreprises à plusieurs établissements, la jurisprudence impose actuellement à l'employeur d'organiser le processus d'information à chaque niveau (entreprise et établissement) dès lors que le projet suppose des modalités d'application au niveau local. Au niveau supérieur de donner un avis sur le projet global et au niveau local revient la tâche de réfléchir sur les impacts concrets du projet au sein même de l'établissement. Des consultations jugées redondantes et source de contentieux par le patronat...

Le projet prévoit donc désormais que le CCE et l'instance de coordination des CHSCT seront seuls consultés sauf si le projet contient des adaptations spécifiques à un établissement et qui relèvent des compétences du chef d'établissement. Selon la revue *Santé et travail*, cette rédaction privera le niveau local de donner un avis. Il suffirait en effet à l'employeur de s'assurer que

chaque mesure concerne au moins deux établissements ou de dire que la mesure ne relève pas du niveau local. Dans tous les cas, l'avis du « terrain » deviendra marginal au profit d'une vision « hors-sol » du projet.

Le projet de loi regroupe les 17 obligations d'information du CE au sein de 3 thèmes de consultation : les orientations stratégiques de l'entreprise ; la situation économique et financière de l'entreprise ; la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

Ce regroupement est assorti de la possibilité de modifier par accord les modalités de consultation (jusqu'à où exactement ?), le nombre de réunions annuelles (avec un minimum de 6), les délais de consultation du CE, voire même de limiter la consultation au niveau du groupe pour les orientations stratégiques ! Donc, la qualité de l'information des élus sera à géométrie variable en fonction du rapport de force interne. Comment assurer une information de qualité en 6 réunions ? Ce souhait affiché de permettre aux « partenaires sociaux » de définir eux-mêmes leur propre calendrier de consultation modifie considérablement l'esprit des instances : d'une stricte obligation de l'employeur dont le non-respect est sanctionné par un délit d'entrave, on passe à un « dialogue » partagé avec les élus les plus prompts à négocier au rabais le fonctionnement des instances...

Le projet Rebsamen n'hésite pas non plus à encadrer de façon stricte les délais de rédaction des PV du CE, et de permettre désormais l'enregistrement des séances ainsi que la généralisation des réunions par visioconférence, même dans le cas où un vote à bulletin secret est nécessaire et sans possibilité d'opposition. Désormais, les réunions d'instance se feront dans des bureaux feutrés et isolés, sans possibilité pour les élus de pouvoir communiquer entre eux en cours de réunion sans la présence de l'employeur. Des économies de frais de déplacement

des élus pour le patron !... Quant aux suppléants DP et CE, ils ne pourront assister aux réunions que pour remplacer un titulaire.

Le projet de loi Rebsamen transforme profondément le fonctionnement du CE et du CHSCT, que l'instance soit fusionnée ou pas. Sous couvert de simplification, le projet vise à centraliser et encadrer le processus d'information, réduire le nombre de réunions, restreindre les droits des représentants afin de permettre à l'employeur de mener à bien ses projets à moindre coût et sans risque sérieux de contestation. Aller toujours plus vite et avec moins d'obstacles, donc.

Négociation : contourner la présence syndicale

Le projet vise également à regrouper les négociations obligatoires afin de mettre à terme à la « saturation de l'agenda social », selon les termes du gouvernement. Pour cela, on regroupe les négociations autour de 3 grands blocs (salaires-durée du travail, qualité de vie au travail-pénibilité et GPEC). La notion de « qualité de vie au travail » s'inspire très largement de l'ANI signé avec le patronat par la CFTD, la CFE-CGC et la CFTC en 2013 dont l'objectif affiché est de « faire du bon travail dans une bonne ambiance ».

Là encore, un accord pourra modifier la périodicité de négociation. Une négociation jusqu'alors annuelle (salaires) pourrait n'avoir lieu que tous les 3 ans. Si le projet prévoit la possibilité de revenir à une négociation annuelle sur les salaires, elle est réservée aux seules organisations syndicales qui auront signé l'accord dérogatoire !

Négocier et signer un accord sans délégué syndical (DS) est possible depuis 2004 mais cette faculté est

réservée aux entreprises de 200 salariés sans délégué syndical et nécessite une validation de l'accord par une commission paritaire de branche. La loi de sécurisation de l'emploi avait déjà introduit la possibilité de conclure des accords dits de « maintien dans l'emploi (qui en réalité permettent d'aménager le temps de travail et le salaire sous prétexte de difficultés économiques) avec des élus. Le projet de loi amplifie ce dispositif puisqu'il permet désormais, en l'absence de DS, sans condition d'effectif et sans validation par une commission paritaire de branche, de conclure des accords avec :

– un élu mandaté par une organisation syndicale, sans restriction de thème comme la loi le prévoit aujourd'hui ;

– à défaut d'élu mandaté, avec tout élu ayant recueilli au moins la moitié des suffrages aux élections ;

– à défaut d'élu, avec un salarié mandaté par une organisation syndicale, accord validé par référendum.

Le projet de loi Rebsamen transforme donc les règles de négociation d'accords en allégeant les obligations qui pèsent sur l'employeur et en généralisant la possibilité de conclure des accords même sans délégué syndical. Ce nouveau jalon posé en matière de négociation dérogatoire sera bientôt suivi d'une nouvelle offensive : Manuel Valls vient de confier à Jean-Denis Combrexelle, ancien Directeur général du travail (DGT) et actuel président de la section sociale du Conseil d'Etat, une mission pour « élargir la place de l'accord d'entreprise » dans le droit du travail « et la construction des normes sociales ». En clair, généraliser la possibilité pour un accord d'entreprise de déroger à la loi.

Et l'égalité professionnelle ?

Le Ministre a dû, sous la pression, modifier en partie le projet : le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, pour consultation obligatoire du CE, disparaît dans une « base de données unique », avec une petite rubrique « égalité » obligatoire. Les négociations et consultations obligatoires sur l'égalité professionnelle disparaissent dans le grand bazar de la « qualité de vie au travail », sans autre garantie d'effectivité. La « simplification », c'est bien la réduction des consultations et d'une partie des obligations des employeurs visant l'inégalité entre les hommes et les femmes !

Dans les TPE, une représentation au rabais

La loi prévoit la création de « commissions paritaires régionales » dans lesquelles seront représentés les salariés et les employeurs des entreprises dans lesquelles il n'existe pas de DP. Leur rôle : « donner toute informations ou conseils utiles sur les dispositions légales et conventionnelles applicables », « apporter des informations », « débattre », « rendre des avis »... Les salariés des TPE n'auront donc toujours pas de représentants pour faire valoir leurs réclamations, améliorer leurs conditions de travail, puisque les avis, conseils ou information ne seront pas obligatoires ! Ils connaîtront peu leurs représentants qui ne peuvent pas les rencontrer et se rendre compte de la situation concrète dans les boîtes.

Non seulement tu nous exploites,

Merci Patron !

mais en plus tu nous l'expliques !

Sigles

- DP** – Délégués du personnel, à partir de 11 salariés
- CE** – Comité d'entreprise (ou d'établissement), à partir de 50 salariés
- CCE** – Comité central d'entreprise, dans les entreprises à établissements multiples dotés d'un comité d'établissement
- CHSCT** – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à partir de 50 salariés
- DUP** – Délégation unique du personnel
- IRP** – Institutions représentatives du personnel
- TPE** – Très petites entreprises (moins de 11 salariés)
- GPEC** – Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- ANI** – Accord national interprofessionnel
- DS** – délégué syndical

« Un média est pour nous un acteur-clé de la transformation sociale. »

3 questions à :

DAVID ELOY

rédacteur en chef d'Altermondes Informations, un média engagé sur les questions internationales, dont l'Union syndicale Solidaires est devenue sociétaire en 2014.

Qu'est-ce qu'Altermondes et quelle est sa ligne éditoriale ?

Altermondes, c'est d'abord un média créé il y a dix ans par des organisations qui ne se satisfaisaient plus du traitement qui était réservé à l'actualité internationale dans les médias dominants. Toujours les mêmes sujets, toujours les mêmes points de vue, toujours les mêmes « experts ». **Altermondes propose de comprendre le monde à travers le regard des acteurs de la société civile**, c'est-à-dire d'associations, de syndicats et de mouvements qui, partout dans le monde, refusent le dogme néolibéral et construisent, sur le terrain, des alternatives.

Tous les trois mois dans sa revue, désormais en kiosque, et chaque jour sur son site, *Altermondes* embarque ses lectrices et ses lecteurs pour un tour du monde engagé. **Mais la grande différence entre *Altermondes* et ses confrères réside dans sa façon de travailler.** Nous sommes un média participatif au sens complet du terme. Quand nous décidons de traiter un sujet, par exemple, prochainement, le changement climatique, nous invitons à notre conférence de rédaction les acteurs de la société civile qui travaillent cette question : Attac France, le Réseau Action Climat, Oxfam France, les syndicats...

Ces organisations nous permettent d'être en prise directe avec les réalités du terrain. Ensemble, nous débattons longuement de ce qu'il est important de dire, des personnes à qui nous devons donner la parole, des débats qu'il faut organiser, des exemples et des luttes à mettre en avant. Au final, **notre média propose un traitement hybride : un véritable contenu journalistique mais nourri du point de vue des associations et des syndicats.**

Pour quelles raisons l'association Altermondes s'est-elle récemment transformée en société coopérative d'intérêt collectif (Scic) ?

Les médias ont une responsabilité considérable. Ce sont eux qui forgent les imaginaires des individus et nourrissent le

fatalisme, nourrissent un sentiment d'impuissance qui favorise le repli sur soi et fait dire à trop de monde : « C'est comme ça, on ne peut rien y faire ! »

À *Altermondes*, nous refusons cette résignation. C'est pourquoi, systématiquement, en même temps que nous décryptons une question, **nous éclairons le champ des possibles en donnant la parole à celles et ceux, qui imaginent des solutions.** Un média est pour nous un acteur clé de la transformation sociale.

a créé une structure éditrice unique dans le monde de la presse : le premier média porté par une coopérative dont sont sociétaires une quarantaine d'organisations de la société civile, dont l'Union syndicale Solidaires et trois autres syndicats, une trentaine de professionnels des médias (journalistes et photographes) et une centaine de lectrices et lecteurs. Dans notre coopérative, nous retrouvons toutes celles et tous ceux avec qui nous collaborons depuis dix ans.

La collaboration entre *Altermondes* et Solidaires est ancienne. Elle remonte à 2010 et au hors série que nous avons publié sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis, nous n'avons cessé de nous retrouver, que ce soit pour un dossier sur le travail décent, un hors série sur le Sommet du G20 ou, plus récemment, des articles sur les scandaleux investissements d'Orange dans les Territoires palestiniens occupés.

Que pourra-t-on lire dans le prochain numéro de juin 2015 ?

Un numéro est toujours composé d'un dossier thématique. En juin, nous avons décidé de nous intéresser au combat pour les droits des personnes homosexuelles, partout dans le monde. Nous travaillons ce dossier avec AIDES, Amnesty France, la FIDH, SOS Homophobie...

Dans ce numéro, vous pourrez aussi partir à la rencontre de la jeunesse burkinabé, huit mois après la chute du régime de Blaise Compaoré, lire un grand entretien avec Maryse Condé, grande dame de la littérature guadeloupéenne et femme engagée sur la mémoire de l'esclavage ou encore découvrir le parcours de Pepino Fernandez, leader de l'Union des travailleurs désoccupés d'Argentine et d'Ibouroi Ali Talibou, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs des Comores. Et si ça ne vous suffit pas, vous pourrez aussi plonger dans l'histoire de Plogoff, petite bourgade du Finistère dont les habitants ont réussi, au début des années 1980, à faire échouer le projet de centrale nucléaire qu'on tentait de leur imposer. Un clin d'œil à la mobilisation des zadistes de Notre-Dame-des-Landes.



débat public en diffusant des articles, des analyses et des images sur la réalité du monde. Malheureusement, trop de sujets, trop de débats sont absents des médias, quand ils ne sont pas traités de manière biaisée. Or, en ne donnant qu'une vision tronquée de la réalité, beaucoup de médias enferment leur public dans le

Nous considérons que l'information est un bien commun. L'existence de médias indépendants et de qualité est donc une responsabilité collective. Pourquoi faudrait-il la laisser aux seuls grands groupes industriels ou financiers, dont on connaît bien les logiques et les intérêts ? En se transformant en Scic, *Altermondes*

www.altermondes.org

DORMEZ



CIToyENS



L'ÉTAT VEILLE,

LOI SUR LE RENSEIGNEMENT :

TOUS FICHÉS, TOUS COUPABLES ?

L'Assemblée nationale vient d'adopter le 5 mai une loi liberticide à une incroyable majorité ¹ au mépris de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et notamment de l'article 2 posant l'obligation aux partis politiques de veiller et de protéger les droits imprescriptibles.

Cette nouvelle loi sur les « suspects », dopée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, initie la surveillance industrielle des populations, au mépris du droit à l'information des personnes mises en cause dans les procédures judiciaires pourtant garanti par une loi très récente étrangement oubliée du législateur², soulignant ainsi sa stupéfiante incohérence en viol les textes qu'il vient juste d'adopter.

Si la politique libérale met en concurrence la rentabilité de la main d'œuvre avec celle de la spéculation, expliquant que le travailleur n'a plus de place dans le modèle dominant d'aujourd'hui (loi dite « Macron »); la présomption d'innocence est pareillement mise en échec par le fichage informatique d'une personne sur des années, comme le permet la loi sur le renseignement.

Elle offre à la répression le moyen de construire de toutes pièces une mise en cause. Le flot des informations accumulées et stockées permettra à la police d'y sélectionner ce qu'il y a de plus opportun, les fichiers devenant un catalogue inépuisable de pré-constitutions de preuves pour « habiller » le gêneur et s'en débarrasser en exposant les faits sélectionnés, dont la masse ne manquera pas d'impressionner le tribunal. Tous potentiellement coupables. Aucun mis en cause ne sera capable de répondre avec la précision d'un agenda électronique aux questions auxquelles il sera confronté. Voilà les procédures qui se préparent.

L'indécence politique à mépriser l'ordre public constitutionnel et les droits de l'Homme atteint son comble quand, sur France Info le 7 mai 2015, Daniel Fasquelle, député UMP pourtant agrégé de droit, invoque le respect des droits fondamentaux pour critiquer la décision de la Chambre d'instruction à propos du dossier Sarkozy-Azibert-Herzog; alors que ce député a voté favorablement la veille la loi sur le renseignement. Le syndrome de la mémoire courte a un autre champion en la personne de Manuel Valls, qui dénonce le principe du fichage ethnique après s'en être fait le promoteur³.

Ce comportement gravement incohérent est accepté tous les jours sur les plateaux et dans les studios. La mansuétude et la persistance d'un tel comportement sont l'expression d'un mépris des gens. N'en déplaise à ceux qui ne connaissent le devoir de mémoire que pour

agrémenter leurs discours, ils ont dansé sur les fosses communes en votant la loi sur le renseignement. C'est une honte, une abdication, une lâcheté, qui n'a pas l'excuse d'une armée d'occupation. Ils déclarent faire la guerre au terrorisme en étant incapables de respecter leurs propres valeurs. En les piétinant, ils font eux-mêmes table rase des principes qui font l'Etat de droit, la Démocratie. Ils démolissent ce qu'ils prétendent défendre. La loi sur le renseignement est l'expression d'un gouvernement qui a peur au point de renier ce qu'il a de plus précieux. C'est l'expression d'une politique grégaire, pas celle d'une société moderne.

Après la régression sociale de la loi dite « Macron », la loi sur le renseignement aggrave encore la régression démocratique. C'est l'affirmation d'un échec global des droits de l'Homme, au cœur de l'Europe. Inquiétant.

Médias dominants : une défense à géométrie [très] variable de la liberté de la presse

Suite aux attentats de janvier 2015, les médias dominants braimaient que c'était la liberté de la presse qu'on « assassinait » et qu'il fallait la défendre « pied à pied ». Ils sont pourtant restés bien discrets sur des dispositions qui sont plus que jamais attentatoires à cette liberté fondamentale mettant pourtant sous [très] étroite surveillance ceux qui sont en premier lieu censés l'incarner : les journalistes⁴. Pour sa part le SNJ s'est engagé dans la dénonciation de cette loi.

1 - 438 voix pour et 86 contre

2 - Loi n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

3 - Comme le rappelait Ouest France sans son article du 7 mai 2015 « Fichage à Béziers. Quand Valls soutenait les statistiques ethniques ». Lien : <http://www.ouest-france.fr/quand-valls-soutenait-les-statistiques-ethniques-3379390>

4 - Dangers résumés dans le communiqué de l'association Action-Critique-Médias du 24 avril 2015 intitulé « Malaise au pays des droits de l'homme et des services spéciaux ». Lien : <http://www.acrimed.org/article4650.html>

Une version longue de cet article intitulé également « Loi sur le renseignement : tous fichés, tous coupables ? » est consultable sur le site www.sud.interieur.fr. Elle est datée du 9 mai 2015.

Gérald Paris-Clavel pour Ne pas piler

infos solidaires

Marchons... Fièrement !

La marche des fiertés, héritière de la première mobilisation homosexuelle après les événements de Stonewall (manifestation de la communauté LGBT à New York en 1969 après une descente de police dans un bar gay), est d'abord l'occasion pour tou-tes les LGBTI (Lesbiennes / Gais / Bi / Trans / Intersexe) de prendre la rue, de s'afficher pour affirmer le droit à l'existence de toutes les identités de genre et de toutes les orientations sexuelles. L'Union syndicale Solidaires appelle à participer massivement aux différentes marches qui ont lieu sur tout le territoire comme chaque année. Un tract est à disposition sur le site : <http://www.solidaires.org/article51015.html>.

Marches des Fiertés 2015

**Lutter contre
Les discriminations LGBTIphobes
Partout, tout le temps**

La Grèce, une chance pour l'Europe !

Le Collectif pour un Audit Citoyen de la dette (CAC) a lancé un appel/pétition en solidarité avec les couches populaires grecques qui subissent depuis des années une politique d'austérité. Il rappelle que les audits citoyens de la dette publique en cours dans plusieurs pays européens (dont la Grèce et la France) démontent les discours mensongers sur l'orgie de dépenses publiques qui aurait soi-disant provoqué la flambée des dettes. Il appelle à participer aux mobilisations européennes contre l'austérité et en soutien au peuple grec, organisée par les mouvements sociaux européens du 20 au 26 juin dans toute l'Europe. Signons toutes et tous massivement cet appel/pétition : <http://www.audit-citoyen.org>.



Université d'Attac 2015

L'Université citoyenne d'Attac, ouverte à toutes tous, adhérent-es ou sympathisant-es de l'association, se déroulera cette année du 25 au 28 août dans les locaux de l'Université Saint-Charles à Marseille. Pour toutes informations complémentaires et les inscriptions voir sur le site : <https://universite.attac.org>.

Le 17 juin, relaxe pour les 9 d'Amiens !

Suite à une action menée dans le cadre de la lutte contre l'usine des 1000 vaches, 9 militant-es de la Confédération paysanne ont été condamnés en octobre dernier à des peines allant d'amendes jusqu'à 5 mois de prison. Une mobilisation la plus large possible est nécessaire pour obtenir leur relaxe. Le procès en appel, fixé le 17 juin à Amiens, se présente à la croisée des chemins alors que les faits de répressions syndicales se multiplient. La justice doit reconnaître la légitimité de l'action, en tant que

lanceur d'alerte, des syndicalistes de la Confédération Paysanne. Celle-ci mettra à disposition des bus sur tout le territoire. Pour en savoir plus sur cette journée, voir sur son site (un tract de notre Union syndicale est également disponible sur le site de Solidaires).

Pour le renouveau des services publics !

Du fait des évolutions économiques et sociales, dans de nombreux domaines, des besoins nouveaux se sont fait sentir, qui appellent l'extension du service public. C'est le cas pour la perte d'autonomie avec l'allongement de la durée de vie : il y a besoin de nouvelles structures relevant du service public. De même, dans le domaine environnemental ou encore en matière de recherche, de santé... Ne restons pas dos au mur. Réunissant des forces sociales et syndicales multiples, la mobilisation des 13/14 juin à Guéret est une étape qui compte. Poursuivons-la pour reconquérir les solidarités et construire les services publics du XXI^e siècle ! Préparons ensemble les Assises du XXI^e siècle !

Expressions solidaires

Journal bimestriel édité par l'Union syndicale Solidaires
Rédaction : 144 bd de la Vilette
75 019 Paris

Téléphone : 01 58 39 30 20
Fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org

Directrice de publication :
Cécile Gondard-Lalanne

N° CPPAP : 1 008 S 05397
Dépôt légal : à parution

Imprimerie : Rotographie,
Montreuil-sous-Bois (93)



Graphisme : Atelier Du Bonjour